



Communiqué de presse

Luxembourg, le 30 novembre 2022

La vigilance doit rester de mise sur les risques financiers liés au système européen de résolution des défaillances bancaires

En 2021, les risques pesant sur le système mis en place par l'UE pour la liquidation ordonnée des banques défaillantes au sein de l'union bancaire ont diminué. Pour autant, l'UE ne doit pas relâcher sa vigilance, avertit la Cour des comptes européenne dans un rapport publié aujourd'hui.

La Cour des comptes européenne est tenue d'établir chaque année un rapport sur les risques financiers qui pèsent sur le mécanisme de résolution unique (MRU), système mis en place par l'UE pour la liquidation ordonnée des banques défaillantes au sein de l'union bancaire. Pour l'exercice 2021, la Commission européenne et le Conseil de l'UE n'ont déclaré aucun engagement éventuel. Le Conseil de résolution unique (CRU) a, quant à lui, fait état d'engagements éventuels liés aux litiges en cours concernant les contributions des banques au Fonds de résolution unique (FRU), lequel peut être utilisé pour financer la résolution des défaillances bancaires. Les auditeurs considèrent que les informations publiées sont appropriées, mais recommandent d'améliorer le suivi des risques financiers et la méthode de calcul des frais juridiques susceptibles de donner lieu à des remboursements.

«La Cour de justice de l'Union européenne a récemment rendu des arrêts dans cinq affaires clés contestant la première décision de résolution du CRU – qui concerne Banco Popular Español» –, a déclaré Rimantas Šadžius, responsable de l'audit durant son mandat de Membre de la Cour. «Comme nous l'indiquons dans notre rapport, la sécurité juridique qui en résulte a fait baisser le niveau de risque financier pour l'union bancaire. Nous décrivons en détail les risques subsistants et recommandons d'améliorer encore le suivi et le calcul des conséquences financières éventuelles.»

Depuis la résolution de Banco Popular Español en 2017, maintes procédures ont été engagées au niveau national et à celui de l'UE. La Cour de justice de l'Union européenne a rejeté cette année cinq recours importants contre la décision de résolution. Le CRU avait déjà évalué la probabilité de perdre ces procès comme étant faible, mais le rejet des recours contre la décision de résolution a encore réduit les risques financiers auxquels il est exposé. Pour l'exercice 2021, le CRU n'a fait état d'aucun engagement éventuel lié à des procédures au niveau de l'UE. Les auditeurs n'ont trouvé aucun élément probant qui viendrait contredire cette évaluation. Pour les procédures au niveau national, le CRU s'appuie sur les informations communiquées par l'autorité de résolution nationale espagnole. Les informations pertinentes ne lui ont cependant été transmises qu'après la clôture

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif aux engagements éventuels liés au MRU. Ce rapport est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

de ses comptes. Pour les comptes 2022, les auditeurs recommandent de collecter ce type d'information plus tôt, de manière à l'intégrer au processus.

En ce qui concerne le contentieux lié au calcul des contributions des banques au FRU, les auditeurs indiquent qu'à la suite de la recommandation formulée dans le rapport d'audit de l'an dernier, le CRU a réévalué les engagements éventuels à cet égard et déclaré un montant bien inférieur à celui de 2020. Pour 2021, le CRU a fait état de 5,5 millions d'euros d'engagements éventuels liés à 63 procédures judiciaires au niveau de l'UE, mais n'a publié aucun engagement éventuel lié à des procédures nationales, se conformant ainsi à un arrêt dans lequel la Cour de justice a établi que les juridictions nationales ne sont pas compétentes pour annuler ces décisions. Un montant de 2,55 millions d'euros correspondant à des frais juridiques susceptibles de donner lieu à une indemnisation a été publié dans les comptes. Selon les auditeurs, il conviendrait d'affiner la méthode de quantification de ces coûts, en tenant compte en particulier des caractéristiques des différentes affaires. Le CRU devrait en outre inclure, dans sa déclaration des engagements éventuels, les cas dans lesquels le risque de décaissements à la charge du Fonds de résolution unique est considéré comme «possible», mais où l'exposition financière ne peut être estimée de façon fiable.

Informations générales

Plus de 900 procédures administratives et actions en justice concernant la résolution de Banco Popular Español sont pendantes au niveau national. Au niveau de l'UE, deux actions visant à obtenir l'annulation des décisions de non-résolution prises par le CRU concernant ABLV Bank ont été rejetées par le Tribunal. Quant au contentieux lié à la non-résolution de PNB Banka, le Tribunal a décidé d'attendre une décision finale sur les recours correspondants contre l'avis de «défaillance avérée ou prévisible» émis par la BCE.

De nouvelles procédures ont par ailleurs été engagées, dont les conséquences financières potentielles seront uniquement prises en considération lors de l'établissement des comptes du prochain exercice. Les tensions géopolitiques ont entraîné une détérioration de la trésorerie de Sberbank Europe AG (détenue par Sberbank of Russia, elle-même majoritairement détenue par la Fédération de Russie) et de ses filiales en Croatie et en Slovénie, qui ont été considérées «en situation de défaillance avérée ou prévisible» par la BCE. Le CRU a donc décidé d'adopter des dispositifs de résolution. Sberbank Europe et Sberbank of Russia ont demandé l'annulation de ces décisions en engageant des procédures contre le CRU, la Commission européenne et le Conseil de l'UE.

Le rapport d'audit objet du présent communiqué porte exclusivement sur les engagements éventuels découlant de l'exécution, par le CRU, la Commission européenne et le Conseil de l'UE, des tâches qui leur incombent en vertu du règlement MRU pour l'exercice 2021. Il est disponible sur le [site internet de la Cour](#).

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu - M: (+352) 691 553 547

Vincent Bourgeais: vincent.bourgeais@eca.europa.eu - M: (+352) 691 551 502

Damijan Fišer: damijan.fiser@eca.europa.eu - M: (+352) 621 552 224